

Note • Projet de loi C-15

Allonger la liste des dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées

Note sur l'évaluation
du coût d'une
mesure législative 

Publiée le 5 février 2026

Ce projet de loi propose d'allonger la liste des dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées pour les contribuables qui ont une déficience des fonctions physiques ou mentales et qui ont payé certains frais médicaux.

Le DPB estime que le coût sur cinq ans pour cette mesure s'élèverait à 13 millions de dollars de 2025-2026 à 2029-2030.

Coût sur 5 ans

Millions de dollars

Exercice financier	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Total
Coût total	3	3	3	3	3	13

Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de comptabilité d'exercice, telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Un nombre positif indique une détérioration du solde budgétaire (en raison d'une baisse des revenus ou d'une augmentation des charges). Un nombre négatif indique une amélioration du solde budgétaire (en raison d'une hausse des revenus ou d'une baisse des charges).
- Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Estimation et méthode de projection

La proposition fait passer le nombre de catégories de dépenses admissibles à la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées de 17 à 25 catégories. Compte tenu de la nature particulière des coûts liés aux animaux d'assistance, les estimations de coûts en lien avec cette dépense ont été évaluées séparément des sept autres catégories nouvellement admissibles.

Pour ce qui est des animaux d'assistance, la population admissible a été estimée à l'aide d'une moyenne pondérée entre le nombre de chiens d'assistance actifs en 2024 et le nombre de titulaires d'un certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) en 2024. Aux fins de cette estimation des coûts, les chiens d'assistance ont été considérés comme le principal type d'animal spécialement dressé admissible à cette mesure.

Pour la première mesure, le nombre total de chiens d'assistance a été calculé pour les États-Unis et le Canada, puis ajusté en fonction de la population canadienne et des critères d'admissibilité proposés, à l'exclusion des animaux de soutien émotionnel et en se limitant aux personnes ayant un revenu ou exerçant des activités admissibles (revenu d'emploi, revenu d'entreprise ou études ou recherches admissibles). Nous avons utilisé les statistiques sur le CIPH de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pour vérifier la pertinence de la population admissible ainsi définie. Pour la deuxième mesure, nous avons utilisé les détenteurs de CIPH en 2024 avec une limitation admissible en âge de travailler et un taux de recours présumé aux chiens d'assistance. Le nombre final a été multiplié par les coûts annuels prévus pour les soins et la subsistance d'un chien, puis augmenté en fonction de la croissance annuelle nominale du PIB.

En ce qui concerne les sept autres catégories de dépenses nouvellement admissibles, les fourchettes de coûts ont été calculées à partir des informations publiques accessibles sur les prix de ces articles et comparées aux 17 catégories actuelles en utilisant les coûts prévus par achat ou par heure, selon le cas. Les nouvelles catégories concernent généralement des achats ponctuels à moindre coût et n'incluent aucune dépense facturée à l'heure.

Pour estimer les répercussions budgétaires, le coût du crédit d'impôt pour personnes handicapées pour l'année financière 2024 a été utilisé comme base de référence et ajusté à l'aide de deux modifications. Premièrement, par un facteur de 7/17 afin de refléter approximativement l'augmentation progressive des catégories admissibles et deuxièmement, de moitié afin de refléter la baisse prévue des coûts et la nature non récurrente des nouvelles dépenses admissibles. Ce montant a été appliqué en 2024 et 2025, car la mesure est déjà entrée en vigueur pour l'année financière 2024; une réduction supplémentaire de 1/2 a été appliquée pour 2026 et aux années subséquentes afin de tenir compte du caractère ponctuel des nouvelles catégories. Les montants ont été augmentés en fonction de la croissance de l'IPC.

Source de l'incertitude

Les données sur la prévalence des handicaps et l'utilisation d'animaux d'assistance au Canada sont limitées, ce qui accroît l'incertitude entourant l'estimation de la population

admissible aux déductions pour cette liste de dépenses élargie. L'estimation du nombre de chiens d'assistance repose sur l'hypothèse que le nombre déclaré de chiens d'assistance est proportionnel à la population et que les conditions admissibles en matière d'emploi, d'affaires, d'éducation et de recherche correspondent aux taux de participation des personnes âgées de 18 à 75 ans.

Ce calcul ne tient pas compte des interactions fiscales potentielles qui pourraient réduire l'impact fiscal net. Aucune réponse comportementale n'a été prise en compte.

Note préparée par

Albert Kho, Analyste principal

Préparée sous la supervision de

Christopher E. Penney, Conseiller principal

Sources des données

Nombre d'animaux d'assistance au Canada et aux États-Unis - Répartition des chiens d'assistance admissibles par type de handicap

[Assistance Dogs International – Member Organization Statistics](#). Consulté en janvier 2026.

Proportion de la population canadienne par rapport à la population totale du Canada et des États-Unis

[Statistique Canada – Horloge démographique du Canada \(modèle en temps réel\)](#). Consulté en janvier 2026.

[United States Census Bureau – U.S. and World Population Clock](#). Consulté en janvier 2026.

Proportion de contribuables ayant droit à un chien d'assistance admissible

[Agence du revenu du Canada – Statistiques sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées – Années civiles 2015 à 2024](#). Consulté en janvier 2026.

Coût annuel moyen lié à la garde d'un chien

[Ontario SPCA](#). Consulté en janvier 2026.

Nombre de demandeurs et montant réclamé au titre de la Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées (ligne 21500) pour les années d'imposition 2015 à 2024

[Agence du revenu du Canada Demande d'information IR0873](#)

Croissance du PIB réel et croissance de l'IPC

[Perspectives économiques et financières – Septembre 2025](#)

Coût de tous les crédits d'impôt pour animaux non destinés à l'assistance, actuels et proposés

Plusieurs sources en ligne, principalement [Canadian Assistive Technology](#). Consulté en [janvier 2026](#).

© Bureau du directeur parlementaire du budget, Ottawa, Canada, 2026

T-LEG-4.0.0f

LEG-2526-009-S-f